

19 juillet 2005

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L.233-7 du Code de commerce)

SECHILIENNE-SIDEC

(Eurolist)

- 1 - Par courrier en date du 13 juillet 2005 reçu le jour même, par suite de l'acquisition de 541 110 actions SECHILIENNE-SIDEC auprès de la société l'Air Liquide réalisée hors marché le 12 juillet 2005 dans le cadre des articles 516-2 et suivants du règlement général, Financière Helios¹ (45, avenue Kléber - 75116 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 juillet 2005, les seuils de 5%, 10%, 20% et 1/3 du capital et des droits de vote de SECHILIENNE-SIDEC et détenir 541 110 actions et droits de vote SECHILIENNE-SIDEC, soit 39,45% du capital et 39,49% des droits de vote de la société².
- 2 - Par le même courrier, la Financière Helios a effectué la déclaration d'intention suivante :

« Financière Helios a déposé le 13 juillet 2005, en application du règlement général de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat sur les actions SECHILIENNE-SIDEC détenues par le public, aux termes duquel Financière Helios offre, sous réserve de l'approbation de l'Autorité des marchés financiers, aux actionnaires de SECHILIENNE-SIDEC d'acquérir sur le marché la totalité de leurs actions au prix de 300 € par action, à régler exclusivement en espèces.

Il est dans l'intention de Financière Helios de renforcer son contrôle sur SECHILIENNE-SIDEC tout en maintenant la cotation des actions de cette dernière ; toutefois, en fonction du nombre d'actions apportées à l'offre publique d'achat et si le résultat de celle-ci ne permet plus d'assurer une liquidité suffisante du titre, Financière Helios se réserve la possibilité d'envisager de réouvrir l'offre publique d'achat puis, si elle détient alors plus de 95% du capital et des droits de vote, de lancer une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire.

¹ Dont le capital est détenu par Apax France VI (84,46%), Altamir & Cie SCA (9,39%) et MMG (6,15%).

² Le déclarant indique que les pourcentages sont calculés sur la base d'un capital composé de 1 371 618 actions et 1 370 263 droits de vote (compte tenu de 1 355 actions d'auto contrôle) dans l'hypothèse où la SNET aurait effectué une déclaration de franchissement de seuils à la hausse de 5%, 10% et 20% du capital et des droits de vote de SECHILIENNE-SIDEC ; ces pourcentages s'établiraient à 39,45% du capital et 48,54% des droits de vote de SECHILIENNE-SIDEC sur la base d'un capital composé de 1 371 618 actions et 1 114 844 droits de vote (compte tenu de 1 355 actions d'auto contrôle) dans l'hypothèse où la SNET n'aurait pas effectué une déclaration de franchissement de seuils à la hausse de 5%, 10% et 20% du capital et des droits de vote de SECHILIENNE-SIDEC.

Financière Helios et deux personnes physiques appartenant au groupe Apax ont été cooptés en qualité d'administrateur lors du conseil d'administration de SECHILIENNE-SIDEC qui s'est réuni le 12 juillet 2005. En fonction des résultats de l'offre publique d'achat, Financière Helios n'exclut pas de demander la nomination des représentants supplémentaires au sein du conseil d'administration de SECHILIENNE-SIDEC.

Financière Helios précise ne pas agir de concert, mais n'exclut pas de conclure un pacte de concert avec les principaux dirigeants actionnaires de SECHILIENNE-SIDEC.

Les motifs et intentions de Financière Hélios figurent dans le communiqué en date du 13 juillet 2005 qui sera publié conformément aux dispositions de l'article 231-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et seront repris dans la note d'information qui sera publiée ultérieurement une fois visée par l'Autorité des marchés financiers ».
